

Décision du maire

Objet : tarifs du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du maire n° 2024-35 fixant les tarifs du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024/2025,
Vu l'avis favorable de la commission Education, enfance, jeunesse et sports réunie le 17 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire du midi, de modifier les tarifs des repas pour le personnel enseignant, le personnel communal et extérieur, en tenant compte de l'augmentation des coûts du repas, à compter du 1^{er} septembre 2025,
Considérant la suppression de l'aide financière du Conseil départemental accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 05 juillet 2025,

Le maire de Sanguinet décide,

Article 1 : de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2025 comme suit :

a) l'accueil périscolaire du matin et du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

Quotient Familial	0 à 449	450 à 794	795 à 1000	1001 à 1100	1101 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2200	> 2200
Tarif accueil matin de 7h30 à 8h30	0,95 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €	1,60 €	1,75 €	1,90 €	2,10 €
Tarif soir jusqu'à 17h30	0,95 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €	1,60 €	1,75 €	1,90 €	2,10 €
Tarif soir de 17h30 à 18h30	0,50 €	0,60 €	0,65 €	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €

Tarif de la pénalité pour non respect des horaires, absence de dossier d'inscription et dossier d'inscription incomplet : 3,00€ (pénalité applicable par enfant en sus du tarif).

b) l'accueil périscolaire du midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :
Le tarif demandé auprès de l'usager inclut le repas et les animations organisées autour du repas.

		lundi, mardi, jeudi et vendredi
Quotient Familial	0 à 449	3,50 €
	450 à 794	3,60 €
	795 à 1000	3,70 €
	1001 à 1100	3,80 €
	1101 à 1500	4,00 €
	1501 à 1800	4,50 €
	1801 à 2200	4,80 €
	> 2200	5,10 €
Repas enfant hors commune QF < 449		3,50 €
Repas enfant hors commune QF > 450		5,80 €

Tarif de la pénalité pour non respect des horaires, absence de dossier d'inscription et dossier d'inscription incomplet : 3,00€ (pénalité applicable par enfant en sus du tarif).

Tarif accueil exceptionnel : 6,10 €

Tarif accueil "panier repas" : 1,00 €

c) l'accueil périscolaire du mercredi à compter du 03/09/2025 :

- tarif journée ou demi-journée

Quotient Familial	0 à 449	450 à 794	795 à 1000	1001 à 1100	1101 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2200	> 2200
Tarif 1/2 journée avec repas (8h30-13h00)	5,50 €	5,75 €	6,00 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Aide de la CAF*	4,00 €	3,00 €	1,50 €					
Solde à régler*	1,50 €	2,75 €	4,50 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Tarif journée (08h30-17h30)	11,00 €	11,50 €	12,00 €	13,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €	18,50 €
Aide de la CAF*	8,00 €	6,00 €	3,00 €					
Solde à régler*	3,00 €	5,50 €	9,00 €	13,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €	18,50 €

Tarif de la pénalité pour non respect des horaires et dossier d'inscription incomplet : 3,00 € (pénalité applicable par enfant en sus du tarif).

* pour les familles éligibles. Un reste à charge d'un montant de 0.50 € sera obligatoirement payé par la famille pour un accueil en ½ journée et un reste à charge d'un montant de 1.00 € sera obligatoirement payé par la famille pour 1 journée d'accueil.

- tarif garderie matin et soir

Quotient Familial	0 à 449	450 à 794	795 à 1000	1001 à 1100	1101 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2200	> 2200
Tarif matin (7h30 à 8h30)	0,95 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €	1,60 €	1,75 €	1,90 €	2,10 €
Tarif soir (17h30-18h30)	0,95 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €	1,60 €	1,75 €	1,90 €	2,10 €

Tarif de la pénalité pour non respect des horaires, absence de dossier d'inscription et dossier d'inscription incomplet : 3,00€ (pénalité applicable par enfant en sus du tarif).

Article 2 : de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires à compter du 05/07/2025 comme suit :

- tarif journée ou demi-journée

Quotient Familial	0 à 449	450 à 794	795 à 1000	1001 à 1100	1101 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2200	> 2200
Tarif 1/2 journée (9h00-13h)	5,50 €	5,75 €	6,00 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Aide de la CAF*	4,00 €	3,00 €	1,50 €					
Solde à régler*	1,50 €	2,75 €	4,50 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Tarif journée (9h00-17h00)	11,00 €	11,50 €	12,00 €	13,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €	18,50 €
Aide de la CAF*	8,00 €	6,00 €	3,00 €					
Solde à régler*	3,00 €	5,50 €	9,00 €	13,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €	18,50 €

Tarif de la pénalité pour non respect des horaires et dossier d'inscription incomplet : 3,00 € (pénalité applicable par enfant en sus du tarif).

* pour les familles éligibles. Un reste à charge d'un montant de 0.50 € sera obligatoirement payé par la famille pour un accueil en ½ journée et un reste à charge d'un montant de 1.00 € sera obligatoirement payé par la famille pour 1 journée d'accueil.

- tarif garderie matin et soir

Tarif par tranche de 30 minutes (de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30)	0,50 €
---	--------

Tarif de la pénalité pour non respect des horaires et dossier d'inscription incomplet : 3,00 € (pénalité applicable par enfant en sus du tarif).

Article 3 : de fixer les tarifs du repas au restaurant scolaire pour le personnel enseignant, le personnel communal et le personnel extérieur à compter du 01/09/2025 comme suit :

	Repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	
	Avec réservation	Sans réservation
Personnel enseignant	6,40 €	7,05 €
Personnel communal	5,15 €	6,20 €
Personnel extérieur	7,50 €	8,55 €

Article 3 : cette décision abroge et remplace la décision n° 2024-35 du 26 avril 2024.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 10 juin 2025.

Le Maire

Fabien Laine



Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2025 0610-2025_36DEC-AU
le : 16/06/2025

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr